



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

INPI

Question écrite n° 2347

Texte de la question

M. Bernard Pons rappelle à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur que, par une question écrite posée le 15 janvier 1993 à son prédécesseur (no 67164) et restée sans réponse, il avait insisté sur les conséquences très dommageables, tant pour le personnel que pour les entreprises, de la délocalisation de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), à Lille. Il indiquait alors qu'une expertise, réalisée à la demande du conseil d'administration de cet établissement, avait clairement fait apparaître l'existence de risques importants dans le cas où une grande partie du personnel hautement qualifié refuserait de partir à Lille. L'activité de cet organisme serait d'autre part perturbée durant de nombreuses années, temps nécessaire pour reconstituer des équipes performantes, et les entreprises françaises seraient alors pénalisées. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette délocalisation qui n'a, jusqu'à ce jour, fait l'objet d'aucune mesure d'exécution, et qui ne lui paraît pas justifiée.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de poursuivre les délocalisations dans le cadre d'une politique ambitieuse d'aménagement du territoire. Toutefois, aucune action ne sera entreprise sans un examen approfondi des situations particulières des organismes concernés. Toutes les précautions seront prises pour éviter que l'implantation de certains services de l'INPI en dehors de la région parisienne ne débouche sur une dégradation des services rendus aux utilisateurs de cet établissement. Tel est le sens des décisions prises au récent comité interministeriel d'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2347

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1619

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3341